

REPUBLIQUE DE GUINEE
ASSEMBLEE LEGISLATIVE

LOI N° 002/L/78 PORTANT RATIFICATION
DES DOCUMENTS CI-APRES : 1°/LE PACTE INTER-
NATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITI-
QUES, 2°/LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTUREL,

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
LA REPUBLIQUE DE GUINEE,

VU, les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré,

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er / Sont ratifiés les documents ci-après :

1°/- Le pacte International relatif aux Droits ci-
vils et Politiques, signé le 28 Février 1967

2°/- Le pacte International relatif aux Droits Eco-
nomiques, sociaux et culturels signé le 28
Février 1967

ARTICLE 2 / La présente Loi sera enregistré, publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 6 Janvier 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

DAMANTIC SIRA